Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240222-DCP2024_105-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N°2024-105

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2024-30 DE FOURNITURE ET POSE DE SUPPORTS VELOS POUR LES RUES DES TAILLEES, MONTEE DE LA PIERRE A BRETIGNOLLES SUR MER

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, et R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la mise en concurrence effectuée via l'envoi de lettres de consultation et d'un acte d'engagement valant cahier des clauses particulières explicitant les besoins de la collectivité datées du 11 décembre 2023, avec une date limite fixée au 10 janvier 2024,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre n° 2024-30 de fourniture et pose de supports vélos pour la Rue des Taillées, la Rue de la Montée de la Pierre et la Rue de la plage du Pont Jaunay sur la Commune de Brétignolles sur Mer ayant pour seuil maximum 40 000 € HT au candidat le mieux disant, selon les critères de jugement des offres définis, AD PRODUCTION ;

Article 3 : de signer l'accord-cadre n°2024-030 avec le candidat retenu AD PRODUCTION ;

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 22 février 2024
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2024
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 01 MARS 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr